

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1233

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille,
M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy,
Mme Duflot, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 2

À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« Le I de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle du texte ne permet aucun contrôle de l'ARAFER et des autorités organisatrices de transport lorsque les services d'autocar sont assurés entre l'Île-de-France et les autres régions alors même que la distance de la liaison serait inférieure à 100 km. Ce régime dérogatoire pour l'Île-de-France n'est pas justifié. Cet amendement a donc pour but d'y remédier.